

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, SOUCHET Bruno, TROCHARD Loïc, BODARD Thierry, PARIS Virginie.

Absents excusés : MONNERON Antony, TESSIER Katia, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

M. GAUVRIT Didier a été élu secrétaire de séance.

M. MONNERON Antony a donné procuration à M. NEAU.

M. GROUSSIN Stéphane a donné procuration à M. BUTON Didier.

Mme TESSIER Katia a donné procuration à Mme PAJOT Sylvie.

Mme SUAUD Justine a donné procuration à M. BODARD Thierry.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement

DCM 2018-12-17-111

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que selon l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Ce PADD constitue le « projet politique » des élus de la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable. Il présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, démographie, économie industrielle, artisanale et touristiques, agriculture, déplacements, environnement, risques ...) de manière transversale, pour les dix prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de 3 axes forts :

- Axe 1 / Littoral, marais bocage : interdépendants de complémentaires
- Axe 2 / La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter
- Axe 3 / L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Mme Delphine AQUILO, responsable du Pôle Aménagement de Challans Gois Communauté, vient présenter de façon plus approfondie ce PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

Affichage en Mairie le 11 février 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2018-36	16-nov	CTS VALOT 95 TAVERNY -	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain + maison 4 rue des Tilleuls	AC 378	Up	591 m ²	Décision du Maire 2018-11-21-028 en date du 21 novembre 2018
2018-37	16-nov	SCI LA CITADELLE M. TRUCHI DENIS 6 Allée des Chardonnerets ST URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain + maison 8 allée des Chardonnerets	AD 198 - AD 200	Up	909 m ² - 739 m ²	Décision du Maire 2018-11-21-029 en date du 21 novembre 2018
2018-38	24-nov	CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain Rue des Artisans	B 1444	1Aue	1000 m ²	Décision du Maire 2018-11-30-030 en date du 30 novembre 2018
2018-39	05-déc	BATISTA Mathieu et VAIRE Sandrine 24ter chemin des Baudries	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain + maison 24ter chemin des Baudries	AD 225 AD 227 AD 224	Up	632 m ² 252 m ² 137 m ²	Décision du Maire 2018-12-11-031 en date du 11 décembre 2018
2018-40	05-déc	GUICHARD Régis et PINEAU Martine 8 rue Paul Boursin 89400 LA ROCHE SAINT CYDROINE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain + maison 18 chemin du Tribert	B 1342 B 1344	Up	629 m ² 530 m ²	Décision du Maire 2018-12-11-032 en date du 11 décembre 2018

DCM 2018-12-17-114

ACQUISITION PARCELLE C 1402 DE 7 688 M²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion il avait été évoqué l'achat potentiel d'une parcelle de terrain de 7 688 m² possédant un étang et jouxtant la zone de loisirs. Cette parcelle est cadastrée C 1402. Les propriétaires sont vendeurs de la parcelle au prix de 10 000 € net vendeur.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** la parcelle au prix de 10 000 € net vendeur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 19 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-12-17-115

ECOLES PRIVEES DE ST GERVAIS ET BEAUVOIR SUR MER

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ANNULLATION DCM 2018-11-26-099

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion il a été décidé d'attribuer aux écoles privées de St Gervais et de Beauvoir sur Mer 610 € par élève, s'agissant du coût moyen d'un élève de l'école publique.

Les communes de Beauvoir sur Mer, St Gervais et Bouin versent 590 € aux écoles accueillant des élèves domiciliés sur leurs communes. Il s'agit d'un coût moyen. Il est donc proposé de se baser sur ce même coût et de verser la même somme considérant les accords qui nous lient.

Le montant des subventions seraient donc les suivants :

- OGEC St Gervais : 8 x 590 € = 4 720 € (au lieu de 4 880 €)
- OGEC Beauvoir : 3 x 590 € = 1 770 € (au lieu de 1 830 €)

Cette délibération remplacerait et annulerait la DCM 2018-11-26-099.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 1 770 € à l'école de Beauvoir sur Mer,
- **décide** de verser une subvention de 4 720 € à l'école privée de St Gervais,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 20 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-12-17-116

MAISON DES COMMUNES

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

- Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé

d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **décide de confier** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Affichage en Mairie le 20 décembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DU « CHEMIN DES BAUDRIES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé fin 2017 pour les travaux du « Chemin des Baudries et des rues annexes » auprès de l'Agence de l'Eau. Aucun accord ne nous avait pour le moment été notifié hormis celui de pouvoir débiter les travaux.

L'Agence de l'Eau vient de nous informer qu'une subvention de 186 124.80 € nous avait été accordée. Pour rappel la subvention attendue était de 263 200 € pour un coût estimatif des travaux de 760 760 € HT.

En définitif les coûts des travaux se sont élevés 793 747.60 € HT.

L'Agence de l'Eau a revu son système de calcul avec un coût plafond à 465 312 € HT au lieu des 658 000 € HT précédents.

Compte tenu de ces informations M. le Maire propose de lancer les travaux du « chemin des Petites Villières ». Le Conseil Municipal valide cette proposition et décide d'engager les demandes d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

DCM 2018-12-17-117

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE AVEC EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2122-21-1 & L2241-1;
Vu la délibération n° DCM 077-27-11-2012 en date du 27 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets qui ont été évoqués sur la commune, notamment celui concernant la construction d'une école élémentaire accompagnée de l'extension du restaurant scolaire. Le budget prévisionnel a été estimé à 2 325 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire accompagnée de l'extension du restaurant scolaire avec la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable** concernant le lancement du projet de construction d'une école élémentaire et de l'extension du restaurant scolaire d'un budget prévisionnel de 2 325 000 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

Pour la tranche ferme :

- 2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- 4.200,00 € HT pour la réalisation du programme
- 0.40 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
- 1.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre

Pour la tranche optionnelle :

- 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
 - **précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal 2019 et qu'une opération sera créée à cet effet,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

*Affichage en Mairie le 23 décembre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'AMENAGEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaménager le commerce de proximité. Il est proposé de créer un groupe de travail. La première réunion va avoir lieu le 15 janvier à 9h30 avec la SPL. Une deuxième aura lieu le 21 janvier à 19h00. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils seraient intéressés par ce groupe de travail.

Tous les Conseillers Municipaux étaient intéressés il est proposé que des réunions aient lieu avec la SPL le soir afin de faire partager l'avancement des réflexions.

POINT SUR LE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sanitaires du camping vont être refaits à neuf. Voici un point sur sa comptabilité et sa fréquentation :

	2017	2018
Dépenses hors personnel	2 973.38 €	8 169.66 €
Recettes	9 883.50 € (+ 500€ sup avec les ouvriers de la station)	9 809.50 €
Juin		
Taux d'occupation	9.2%	9.8%
Part des étrangers	0%	2.5%
Juillet		
Taux d'occupation	32%	29.4%
Part des étrangers	5.1%	1.5%
Août		
Taux d'occupation	44.9%	48%
Part des étrangers	2.8%	4.9%
Septembre		
Taux d'occupation	6.9%	6.6%
Part des étrangers	0%	6.1%
Année		
Taux occupation annuel	28.6%	28.8%
Nbr moyen de personnes par emplacement		2.4
Part des nuités étrangères		3.7%
Durée moyenne du séjour français		7.3 jrs
Durée moyenne du séjour étranger		2.3 jrs

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 06/12/2018)

1°) Finances :

- plan pluriannuel d'investissement: 2018-2021
- budget principal : suivi pluriannuel des investissements
- fiscalité locale : vote des taux des 4 taxes locales pour 2019
- vote des budgets 2019
- ouverture d'un compte de TVA pour le budget annexe « Site des Presnes »
- portage des repas : fixation des tarifs
- service public d'assainissement non collectif : fixation de la redevance 2019

2°) Administration générale :

- personnel : modification du tableau des effectifs
- personnel : approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes
- personnel : protection sociale complémentaire « risque prévoyance » - procédure de passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vendée
- personnel : adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
- Personnel : mission d'inspection

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL pour la construction de deux ateliers relais
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL pour l'étude de faisabilité en vue du projet d'extension de l'Hôtel de l'Intercommunalité
- Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec la SPL pour la remise en état de la voirie de la zone d'activités du Dain à Beauvoir sur Mer
- Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec la SPL pour la réalisation d'une voie nouvelle sur la zone d'activité de la Bloire à Challans
- Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec la SPL pour la réhabilitation du site du Haras des Presnes à St Gervais

3°) Activités économiques :

- Transfert au 1^{er} janvier 2019 du Patrimoine d'éclairage public dédié aux anciennes ZAE communales vers « Challans Gois Communauté »
- Parc d'activités Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan à Challans – vente d'une parcelle à la SCI « 48 Jean Perrin »
- Parc d'activités Tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan à Challans – vente d'une parcelle à Mesdames Séverine MOREAU et Isabelle BERT
- Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés formulée par l'inspection du travail
- Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés formulée par la mairie de Challans

5°) Environnement

- Prévention des inondations – exposition itinérante et ouvrage de référence – modification des taux de participation dans le cadre du groupement de commande
- Prévention des inondations – référentiel de vulnérabilité – convention à passer avec le CEREMA
- Service public d'assainissement non collectif – adoption du nouveau règlement du service

6°) Services à la population :

- Portage des repas – convention avec l'EHPAD Les Mathurins de Beauvoir sur Mer
- Prévention séniors – demande de subvention auprès de la conférence des financeurs

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint Absent excusé Procuration à M. NEAU
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie
SOUCHET Bruno	TESSIER Katia Absente excusée Procuration à Mme PAJOT	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane Absent excusé	SUAUD Justine Absente excusée Procuration à M. BODARD	GROUSSIN Stéphane Absent excusé Procuration à M. BUTON	